



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2024-022

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2024

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-01-22-00004 - Arrêté n° 2024/01-23 du 22/01/2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Cantal (5 pages)

Page 3

84-2024-01-19-00005 - Arrêté n°2024/01-15 du 19 janvier 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l' Ain (4 pages)

Page 8

La Préfète

Lyon, le 22/01/2024

ARRÊTÉ n° 2024/01-23

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/12-42 du 15 décembre 2023 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Cantal :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL LEVAIS	VERNOLS	21,33	PRADIERS	03/11/2023
EARL FOUR MATHIEU	LE VIGEAN	9,59	MAURIAC	05/11/2023
GAEC DE COMBELLES	ARPAJON-SUR-CÈRE	27,55	LABROUSSE	06/11/2023
GAEC RAYMOND DE LABORIE	SAINT-CERNIN	15,43	SAINT-CERNIN	09/11/2023
BENETTO Léa	MENET	9,28	MENET	10/11/2023
GAEC DE MANDILLAT	TANAVELLE	3,35	TANAVELLE	15/11/2023
PANIS Julien	SAINT-ILLIDE	84,51	MENET	16/11/2023
GAEC ROUCAYRIE BEX	SAINT-SANTIN	4,62	CASSANIOUZE	16/11/2023
PRADAL Philippe	SAINT-ILLIDE	31,77	BARRIAC-LES-BOSQUETS	23/11/2023
GAEC MEYNIEL	TALIZAT	17,12	ANDELAT TALIZAT	25/11/2023
GAEC ROLLAND-COSTE	VALUÉJOLS	23,48	PAULHAC	26/11/2023
GAEC BRUEL DE GLENAT	GLÉNAT	5,65	ARNAC	26/11/2023
RIBES Jean-Paul	LANOBRE	35,29	LANOBRE	30/11/2023
GAEC DU COUDERC	TRIZAC	44,07	TRIZAC	30/11/2023
COSTON Loïc	SOULAGES	84,13	SOULAGES, VEDRINES-SAINT-LOUP, RAGEADE	30/11/2023
GAEC COMBOURIEU PRUNET	PAILHEROLS	24,75	SAINT-CLEMENT JOU-SOUS-MONJOU	02/12/2023
GAEC DE GRAND CHAMP	LAVEISSIÈRE	33,31	MURAT	03/12/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LES AUBRACS DES FLEURS BLANCHES	ANGLARDS-DE-SALERS	69,40	ANGLARDS-DE-SALERS MOUSSAGES SAINT-VINCENT-DE-SALERS	03/12/2023
SEMETEYS Géraud	ARPAJON-SUR-CERE	62,82	ARPAJON-SUR-CERE	04/12/2023
MARTIN PIROUX Virginie	SAINT-URCIZE	3,07	SAINT-URCIZE	06/12/2023
THOMAS Raphaël	CHARMENSAC	32,65	CHARMENSAC	07/12/2023
POUGALAN François	RIOM-ÈS-MONTAGNES	12,31	RIOM-ÈS-MONTAGNES	09/12/2023
VESCHAMBRE Marc	SAINT-HIPPOLYTE	19,93	SAINT-HIPPOLYTE	10/12/2023
GAEC RIGAL PINQUIE	LASCELLE	1,86	LASCELLE	10/12/2023
EARL DU SOUS BOIS	SAINT-FLOUR	4,31	SAINT-FLOUR	15/12/2023
DELSERIEYS-ROUZAIRE Sophie	ARPAJON-SUR-CERE	106,77	ARPAJON-SUR-CERE, SAINT-SATURNIN	21/12/2023
EARL LAPORTE	TANAVELLE	3,55	TANAVELLE	22/12/2023
JULIEN Pierre	RIOM-ÈS-MONTAGNES	55,59	RIOM-ÈS-MONTAGNES	24/12/2023
CUSSAC Laurent	ALLEUZE	6,30	VILLEDIEU	30/12/2023
EARL GENSO ELEVAGE	CHALVIGNAC	30,91	CHALVIGNAC	30/12/2023
GAEC MONIER-ARNAL	LACAPELLE-DEL-FRAISSE	15,34	LAFEUILLADE-EN-VEZIE LACAPELLE-DEL-FRAISSE	31/12/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie accordée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC CANTOURNET-BERTRAND	PRUNET	16,94	PRUNET	08/11/2023
FAU Francis	SANSAC-VEINAZES	10,23	SANSAC-VEINAZES	05/12/2023
GAEC BRUNET	MASSIAC	15,47	MOLOMPIZE	05/12/2023
GAEC AURIACOMBE	SANSAC-VEINAZES	10,23	SANSAC-VEINAZES	05/12/2023
GAEC DU ROCHER DU DIABLE	JUNHAC	14,17	LABESSERETTE	11/12/2023

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie accordée (en ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL BROMET LA VENTE	PRUNET	16,94	0		08/11/2023
CRETOIS Sandrine	ARPAJON-SUR-CERE	16,94	0		08/11/2023
GAEC DE LA MARTINIQUE	MONTSALVY	32,45	0		05/12/2023
BERTHON Bastien	MASSIAC	15,47	0		05/12/2023

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **décision de rescrit** la demande suivante pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom	Commune du demandeur	Superficie demandée en ha	Commune de localisation des biens	Régime du droit d'exploiter	Date de la décision préfectorale
EARL DES VOLCANS	LE VIGEAN	8,2767	SALINS	non soumis	20/12/2023

Cette décision de rescrit peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Cantal** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
La cheffe du service régional
d'économie agricole

Delphine PICARD

La Préfète

Lyon, le 19 janvier 2024

ARRÊTÉ n° 2024/01-15

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/12-42 du 15 décembre 2023 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
MONNET Pierrick	CHEVILLARD	108,6417	BRENOD, CHEVILLARD	04/11/2023
GAEC DES 4 VOIES	MARBOZ	1,7878	MARBOZ	05/11/2023
EARL RACCURT	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	28,6803	SAINT-GEORGES-SUR-RENON	05/11/2023
EARL DES ECHANEUX	SAINTE-CROIX	107,5392	LOYETTES	10/11/2023
EARL DE LA COMMANDERIE	BELLEY	5,0423	BELLEY	19/11/2023
NICOLAS Sophie	BILLIAT	1,1070	BILLIAT	21/11/2023
RIVOIRE Jérémy	SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	111,2846	MARLIEUX, SAINT-GERMAIN-SUR-RENON	24/11/2023
EARL BOUGUET	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	2,2130	AMBRONAY	24/11/2023
EARL LA VILLENEUVE	SAINT-BENIGNE	12,3249	CHAVANNES-SUR-REYSSOUZE, REYSSOUZE, SAINT-BENIGNE	27/11/2023
EARL FILIPPI	PERON	8,2402	PERON, SAINT-JEAN-DE-GONVILLE	30/11/2023
CORNELIS Anne	SAINT-GENIS-POUILLY	11,1062	CHEZERY-FORENS, CONFORT	02/12/2023
EARL DES CHAUMETTES	RIGNIEUX-LE-FRANC	67,1964	DOMPIERRE-SUR-VEYLE, LENT	09/12/2023
SCEA DU MORTIER	VILLENEUVE	97,3008	SAINT-TRIVIER-SUR-MOIGNANS, SAVIGNEUX, VILLENEUVE	10/12/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
DUCLOS Ludovic	SAINT-CYR-SUR-MENTHON	60,0614	BAGE-DOMMARTIN, SAINT-CYR-SUR-MENTHON	11/12/2023
HAYEZ Gaëtan	DOMPIERRE-SUR-VEYLE	81,7147	CHATENAY, DOMPIERRE-SUR-VEYLE, VILLETTE-SUR-AIN	18/12/2023
PINEDA Sandrine	VALSERHONE	1,2750	VALSERHONE	21/12/2023
GAEC LA FERME DE QUINTE	FOISSIAT	1,5358	MEZERIAT	25/12/2023
EARL DES BOIS ARGENTES	MEILLONNAS	36,8365	MEILLONNAS, SAINT-ETIENNE-DU-BOIS, VIRIAT	30/12/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'Ain :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL FOND DE JUIS	SAVIGNEUX	4,89	SAVIGNEUX, VILLENEUVE	27/11/2023

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision d'autorisation à la direction départementale des

territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus total d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **l'Ain** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
CHAGNEUX Jérémy	VILLENEUVE	4,89	0		27/11/2023

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **l'Ain** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU